

personne qui servirait de mécanisme régulier de consultation politique. Nous appuyons le principe, mais nous tenons à souligner qu'il y a plusieurs modèles possibles en ce qui a trait au fonctionnement et à la composition d'un tel organisme. Nous recommandons, par conséquent, que le gouvernement recherche sans délai les moyens les plus efficaces de créer une Commission consultative des droits de la personne.

Le comité a été heureux d'entendre des témoins affirmer que les autorités canadiennes étaient fermement acquiescentes à la nécessité d'avoir une politique efficace sur les droits de la personne. Nous sommes par ailleurs conscients des pressions qui s'exercent au ministère des Affaires extérieures pour que le commerce, la sécurité et des considérations politiques passent avant les droits de la personne. Pour contrer cette tendance, nous recommandons que le ministère des Affaires extérieures suive l'exemple du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas en organisant pour tous ses agents des séances de formation et des cours d'appoint sur les droits de la personne.

Le Canada a depuis longtemps recours aux organismes internationaux et aux organisations non gouvernementales qui se consacrent à la défense des droits de la personne pour faire avancer ces droits. À ceux-ci est venu s'ajouter depuis peu un troisième mécanisme, qui lui permettra d'adopter une démarche plus cohérente et plus active. Un comité permanent des droits de la personne vient en effet d'être créé à la Chambre des communes. Nous recommandons que ce comité, au moment d'entamer le volet international de ses travaux, accorde une attention particulière aux violations flagrantes et systématiques des droits de la personne qui sont signalées, notamment dans les pays où le Canada a d'importants programmes d'aide au développement ou avec lesquels il fait beaucoup de commerce, et qu'il travaille en étroite collaboration avec le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur. De plus, nous demandons instamment aux comités des affaires extérieures du Sénat et de la Chambre des communes de garder cette question à l'ordre du jour et de la placer dans le contexte plus général de la politique extérieure du Canada. Les conclusions et recommandations de ces comités pourront être un facteur important dans les décisions du Cabinet lorsqu'il dresse la liste des pays admissibles à l'aide publique au développement, si les comités demandent au gouvernement de donner une réponse globale à leurs rapports, comme les comités de la Chambre des communes peuvent le faire en vertu de l'article 99(2) du Règlement.

Le simple fait d'enquêter sur les violations des droits de la personne et de les faire connaître a du mérite en soi. Toutefois, de façon générale, il ne s'agit que d'une première étape qui appelle ensuite une intervention ou, à tout le moins, des pressions incitant la communauté internationale à intervenir.

Il y a des occasions où la critique publique est un outil essentiel de la défense des droits de la personne. Mais, en principe, une politique bien pensée en matière de droits de la personne est comme un iceberg dont on ne voit que la pointe. Parlant de la malheureuse tendance que nous avons au Canada à penser que, entre la diplomatie tranquille et la diplomatie vociférante, l'une est bonne et l'autre est mauvaise, M. John Holmes a fait les observations suivantes au comité :

Or, un pays intelligent choisit celle qui est la plus efficace. Il y a des cas où la diplomatie tranquille offre de meilleures chances de sauver des personnes. Si vous cherchez à faire sortir certaines personnes d'un pays totalitaire, il est souvent préférable de mener des négociations en privé au lieu de marquer des points en faisant des discours (25:46).

Les visites à l'étranger du premier ministre, de ministres du Cabinet et de parlementaires sont de précieuses occasions d'exprimer des inquiétudes au sujet du